Lettre ouverte de Maitre Edouard Raffin aux adhérents de l'**A**ssociation Citoyenne Bresse et Saône

le 24/12/2020

Chers amis,

Nous avons donc reçu la réponse de la Mairie de Pont de Vaux suite à notre recours gracieux.

Il faut rappeler les circonstances rocambolesques dans lesquelles nous avons déposé ce recours puisqu'il semble que la mairie et le pétitionnaire aient caché la délivrance du permis le 17 juillet 2020.

Selon le code, le délai pour contester un permis est de deux mois si et seulement si le permis a été affiché correctement pendant une période continue de deux mois sur le terrain (un angle visible depuis une voie publique évidemment). Or, l'un de vos présidents de l'association n'a découvert le permis que le dernier jour du recours. Nous avons donc pu transmettre notre recours seulement le 18 septembre 2020.

La Mairie joue de ça et pense pouvoir nous piéger en soutenant que notre recours est tardif. Ce qu'ils oublient c'est que le délai de deux mois est appelé "franc". C'est à dire qu'en Droit il est compté sans le jour de départ. Ce qui donne donc un délai de deux mois + 1 jour.

En l'espèce : permis d'aménager de la Commune de Pont de Vaux délivré le 17 juillet. Recours gracieux possible jusqu'au 18 septembre à minuit. Ce que nous avons fait.

Ils devaient jubiler à la Maire. Ils vont déchanter.

En outre, le délai de deux mois (+ 1 jour) ne court que si le permis a été affiché en continue sur le terrain. Or, comme personne dans l'association n'a vu ce panneau durant l'été. Je vais contester les conditions d'affichage du permis.

Ces remarques m'amènent à rappeler que dans ces belles affaires de défense du cadre de vie, de votre environnement et votre tranquillité contre de grands projets d'infrastructure, il est important d'être vigilents, solidaires et disponibles pour se battre avec pugnacité.

Il est donc fondamental que votre association compte le plus de membre possible et que tous les habitants qui ont l'ambition de valoriser leur territoire pour sa quiétude et la richesse de sa nature se mobilise en 2021 avec nous.

C'est maintenant que nous avons besoin de soutien, de mains, et de paires d'yeux car le vrai débat juridique contradictoire commence.
2021 sera l'année du procès contre le permis d'aménager du circuit de quad, cette pièce juridique essentielle pour nos adversaires.

A la suite du rejet de notre demande amiable (attendu car la mairie de Pont de Vaux n'allait pas se déjuger après tous ces efforts motorisés), je vais d**époser le recours contentieux contre le permis d'aménager devant le Tribunal administratif de Lyon le 8 janvier 2021**.

Nous aurons besoin de toutes les bonnes âmes saines de l'association pour suivre le procès car une fois la requête déposée, la procédure contradictoire commence. Elle est écrite dans un Tribunal administratif. Cela signifie que les parties s'échangent des conclusions à tour de rôle pour faire valoir leurs arguments. Donc au Printemps, la Mairie va produire un mémoire en défense que j'analyserai en droit mais il sera essentiel que chacun d'entre vous donne son avis sur les arguments et les éléments factuels avancés par la mairie (le bruit est raisonnable, le bruit est excessif mais seulement 4 jours/365, l'eau n'est pas impactée, les oiseaux sont partis, on promet de ne faire qu'une seule manifestation par an, l'économie du village fleurit grâce au quad, etc.).

Et puis le retour des beaux jours, et nous l'espérons de lendemains sans menace sanitaire aussi contestable soit-elle pour l'heure, nous pourrons organiser des pique nic, des réunions, des balades pédagogiques sur la zone pour sensibiliser d'autres personnes aux enjeux de la protection de ce site remarquable à Pont de Vaux, comprendre l'utilité des zones humides, comprendre la mécanique des crues de la Saône et donc l'utilité des zones humides comme réservoirs fertiles et protecteurs, comprendre la migration des espèces, glorifier la tranquillité, le silence et la nature contre la vitesse, le bruit et le sport motorisé. Autant de thèmes et d'idées utiles pour défendre notre cause durant l'année 2021.

Sans compter, enfin, que si le covid est passé, l'été 2021 verra une nouvelle manifestation de quad. Manifestation exceptionnelle que nous attaquerons contre la Préfecture et nous aurons alors besoin de vous pour aller enquêter sur le site, prendre des mesures, témoigner, etc.

En attendant le dépôt de notre requête introductive d'instance contre l'oeil du cyclone de Pont de Vaux, d'ici le 8 janvier, je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année, en espérant que 2021 sera plus joyeux.

Votre bien dévoué.

Edouard RAFFIN
Avocat
au Barreau de Lyon
Chargé d'enseignement à la Faculté de Droit de l'Université Lyon 3
48 rue de la République 69002 LYON
0620893269
www.edouardraffinavocat.com/

EDOUARD RAFFIN · AVOCAT
CABINET POUR L'ÉCOLOGIE & L'URBANISME DURABLE